



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0218

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015****Délibération n° 2015-0218**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Aide sociale aux personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Autorisation de signature de 2 conventions individuelles d'habilitation au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 2 personnes accueillies dans 2 établissements en Belgique**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'ils résident dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'Assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Des départements appliquent cette convention à l'aide sociale pour les personnes handicapées en établissement en Belgique. En effet, pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins en France, ces établissements offrent une solution pour une prise en charge.

La Métropole de Lyon peut prendre en charge les frais d'hébergement de personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,
- l'établissement doit avoir l'autorisation de prendre en charge des personnes handicapées, délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),
- l'établissement envoie à la Métropole l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée dans l'établissement de la personne.

À réception de ces documents, une convention individuelle d'aide sociale est signée conjointement par le Président de la Métropole et le directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement métropolitain d'aide sociale.

Les 2 projets de convention soumis au vote du Conseil de la Métropole concernent :

- d'une part, M. Y T qui a fait l'objet, le 1er octobre 2014, d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer résidence service Egide, 23 rue Terre du Prince - 7000 Mons - Belgique.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 168 €/jour.

M. Y T est entré dans cet établissement le 13 janvier 2014. Son admission à l'aide sociale a été décidée le 7 octobre 2014 pour la période du 12 janvier 2014 au 31 mai 2015 ;

- d'autre part, M. C E qui a fait l'objet, le 12 novembre 2014, d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer d'accueil médicalisé les Fougères, 2 rue Jean Jaurès - B-7390 Quaregnon - Belgique.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 178 €/jour.

M. C E est entré dans cet établissement le 8 décembre 2014.

La demande d'admission à l'aide sociale est en cours.

Chacune des conventions, en pièces jointes, définit les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour.

La signature de ces 2 conventions est nécessaire pour permettre de payer l'aide sociale à l'hébergement à ces personnes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant M. C E à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer les Fougères,

b) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant M. Y T à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer Egide.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**